



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique****Soixante-sixième session**

Genève, 18-20 octobre 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-sixième session*, ****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 18 octobre 2023 à 10 heures, dans la salle VII

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Ateliers de la session : comment créer une demande pour le transport intermodal, et analyse du potentiel de transfert modal.
3. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) :
 - a) État de l'Accord ;
 - b) Propositions d'amendements ;
 - c) Application de l'Accord ;
 - d) Réseaux principaux.
4. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable :
 - a) État du Protocole ;

* Les représentantes et représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/transport/events/wp24-working-party-intermodal-transport-and-logistics-66th-session>).

** La session se tiendra uniquement en présentiel. Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/1002247/>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, au Pavillon de Pregny située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), ouvert de 8 h 00 à 16 h 45 pendant la semaine. En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 2432) ou par courrier électronique (WP.24@un.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/practical-information-delegates>.



- b) Propositions d'amendements ;
 - c) Application du Protocole.
5. Politiques et mesures en faveur du transport intermodal :
- a) Mesures destinées à promouvoir l'efficacité du transport intermodal et à éliminer les goulets d'étranglement dans les services de transport intermodal au niveau paneuropéen :
 - i) Obstacles au transport intermodal le long des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie ;
 - ii) Systèmes de transport intelligents et évolution technique ;
 - iii) Dématérialisation des informations et des documents ;
 - iv) Manuel sur l'automatisation dans le secteur du transport intermodal de marchandises et de la logistique ;
 - v) Application de la Convention TIR dans le cadre du transport intermodal.
 - b) Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal.
6. Nouveaux enjeux du transport de marchandises et de la logistique :
- a) Enjeux, tendances et résultats dans le secteur ;
 - b) Faits nouveaux intervenus à l'échelle paneuropéenne dans les politiques de transport ;
 - c) Thèmes annuels relatifs au transport intermodal et à la logistique.
7. Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport.
8. Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires.
9. Programme de travail.
10. Questions diverses.
11. Dates et lieu de la prochaine session.
12. Résumé des décisions.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) sera invité à adopter l'ordre du jour de sa soixante-sixième session.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.24/152

2. Ateliers de la session : comment créer une demande pour le transport intermodal, et analyse du potentiel de transfert modal

À sa dernière session, le WP.24 a décidé d'organiser deux ateliers d'une demi-journée au cours de sa soixante-sixième session afin de mettre en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques dans les domaines suivants : i) la promotion du transport intermodal et la création d'une demande pour ce type de transport ; ii) l'analyse du potentiel de transfert modal de la route vers le rail et les voies navigables. On trouvera dans le document informel n° 1 des informations d'ordre général et le programme des ateliers.

Document(s)

Document informel n° 1

3. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)

a) État de l'Accord

Au moment de l'élaboration du présent ordre du jour, l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) comptait 33 Parties contractantes¹. On trouvera des renseignements détaillés sur l'AGTC à l'adresse www.unece.org/trans/wp24/welcome.html. Le WP.24 souhaitera peut-être examiner les moyens de favoriser de nouvelles adhésions pour donner suite à la résolution sur le renforcement du transport intermodal de marchandises, par laquelle le Comité des transports intérieurs (CTI) avait notamment invité les pays à adhérer à l'AGTC.

À sa session précédente, le WP.24 a décidé de publier un nouveau texte récapitulatif de l'AGTC prenant en compte les propositions d'amendement adoptées. Cette publication, la révision 7, est désormais disponible à l'adresse <https://unece.org/transport/publications/european-agreement-important-international-combined-transport-lines-and>.

Le WP.24 a également prié le secrétariat de continuer à travailler avec les Parties contractantes pour clarifier les incohérences subsistantes qui n'avaient pas pu être réglées dans le cadre de l'élaboration de la révision 7. À cet effet, le secrétariat informera le WP.24 des progrès réalisés s'agissant de la clarification des problèmes restants.

b) Propositions d'amendements

Le secrétariat fera le point sur l'état des propositions d'amendements adoptées par le WP.24 à sa soixante-cinquième session, le 20 octobre 2022, telles qu'elles figurent dans l'annexe 1 du document ECE/TRANS/WP.24/151.

¹ Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Türkiye, Turkménistan et Ukraine.

Le WP.24 sera ensuite invité à examiner les documents ECE/TRANS/WP.24/2023/1, ECE/TRANS/WP.24/2023/2 et ECE/TRANS/WP.24/2023/3, qui contiennent des propositions d'amendements aux annexes I et II de l'AGTC.

c) Application de l'Accord

À sa soixante-quatrième session, le WP.24 avait décidé d'établir un mécanisme de surveillance des lignes AGTC et des installations connexes, axé sur leurs paramètres techniques, en créant un inventaire dans le cadre d'un système d'information géographique (SIG). Il était convenu que le mécanisme devait être pleinement opérationnel avant la soixante-sixième session, en 2023, et que les données devaient être regroupées dans le SIG à partir d'autres bases de données existantes ou soumises directement et validées par les Parties contractantes. Le secrétariat fera le bilan des progrès accomplis dans la mise en place du mécanisme de surveillance.

À sa précédente session, le WP.24 a examiné la disponibilité, chez les Parties contractantes, des données permettant de mesurer les objectifs de performance mentionnés dans l'AGTC. Il a décidé de diffuser à nouveau l'enquête afin de recueillir les réponses d'un plus grand nombre de Parties contractantes. Le secrétariat présentera le document ECE/TRANS/WP.24/2023/4, qui reproduit les réponses fournies en 2022 ainsi que d'autres réponses.

Le WP.24 devrait ensuite prendre en compte l'expérience des différentes entités en matière de collecte de données sur les performances dans le domaine des transports.

d) Réseaux principaux

À sa précédente session, le WP.24 a demandé au secrétariat, sur la question des réseaux et lignes principaux et des procédures spéciales, de prendre contact avec les Parties contractantes à l'AGTC afin de solliciter leur avis sur les procédures spéciales concernant les communications transfrontières en cas d'urgence. Le secrétariat rendra compte des avis recueillis.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.24/2023/1, ECE/TRANS/WP.24/2023/2, ECE/TRANS/WP.24/2023/3 et ECE/TRANS/WP.24/2023/4

4. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable

a) État du Protocole

Au moment de l'élaboration du présent ordre du jour, le Protocole à l'AGTC comptait neuf Parties contractantes². On trouvera des renseignements détaillés sur le Protocole à l'AGTC à l'adresse www.unece.org/trans/wp24/welcome.html.

b) Propositions d'amendements

À sa soixante-deuxième session, le WP.24 avait pris note de nouvelles différences entre les dispositions énoncées dans l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) et dans le Protocole à l'AGTC en ce qui concerne les voies et ports de navigation intérieure européens. Il avait invité les Parties contractantes au Protocole à l'AGTC à envisager de présenter une proposition officielle d'amendement visant à aligner le texte du Protocole sur celui de l'AGN. Le secrétariat n'avait reçu aucune proposition au moment de l'établissement du présent ordre du jour provisoire.

² Bulgarie, Danemark, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Serbie et Suisse.

c) Application du Protocole

À sa dernière session, le WP.24 s'est félicité de l'élaboration du projet de résolution du CTI visant à faciliter le développement du transport de conteneurs par voie navigable. Ce projet de résolution a été adopté par le CTI à sa quatre-vingt-cinquième session, tenue à Genève du 21 au 24 février 2023. À la présente session, le WP.24 est invité à examiner les moyens d'appliquer cette résolution.

5. Politiques et mesures en faveur du transport intermodal

a) Mesures destinées à promouvoir l'efficacité du transport intermodal et à éliminer les goulets d'étranglement dans les services de transport intermodal au niveau paneuropéen

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le WP.24 souhaitera peut-être poursuivre ses délibérations sur des questions telles que : i) les obstacles au transport intermodal le long des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie ; ii) les systèmes de transport intelligents et l'évolution technique ; iii) la dématérialisation des informations et des documents ; iv) le manuel sur l'automatisation dans le secteur du transport intermodal de marchandises et de la logistique ; v) l'application de la Convention TIR dans le cadre du transport intermodal.

i) Obstacles au transport intermodal le long des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie

À sa soixante-cinquième session, le WP.24 a été informé par le Secrétaire du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) de l'état d'avancement de la mise en place, par les Gouvernements azerbaïdjanais, géorgien, kazakh, turc et ukrainien, d'un mécanisme de gestion de la coordination du couloir transcasprien et d'un mécanisme d'examen des performances de ce couloir. Le Secrétaire du WP.5 informera le WP.24 des nouveaux progrès réalisés à cet égard.

Au titre de ce point, le Secrétaire du WP.5 informera également le WP.24 de l'état d'avancement du projet d'élaboration d'une série d'indicateurs de connectivité pour des transports intérieurs durables financé par le Compte de l'ONU pour le développement et de la mise en place de l'Observatoire international des infrastructures de transport.

ii) Systèmes de transport intelligents et évolution technique

À la suite à l'adoption par le CTI d'une feuille de route allant jusqu'en 2025 et concernant les systèmes de transport intelligents (STI), dont la mesure 12 s'intitule « Renforcer le rôle des STI en matière d'intégration modale », le WP.24 souhaitera peut-être examiner ses travaux en faveur de la mise au point des STI pour l'intégration modale, et demander à sa Présidente et au secrétariat d'en rendre compte au CTI.

iii) Dématérialisation des informations et des documents

Le WP.24 a demandé à son secrétariat d'élaborer pour la présente session, en collaboration avec l'Allemagne, un projet de cadre pour la dématérialisation des informations et des documents. Ce cadre énumérerait et examinerait les sujets relatifs à la dématérialisation des informations et des documents en vue de leur examen par le Groupe de travail. Parmi ces thèmes, il conviendrait d'inclure la question de la dématérialisation des documents accompagnant la lettre de voiture routière ou ferroviaire. Le document ECE/TRANS/WP.24/2023/5 contient un projet de cadre soumis au WP.24 pour examen.

iv) Manuel sur l'automatisation dans le secteur du transport intermodal de marchandises et de la logistique

À sa dernière session, le WP.24 a décidé de lancer des travaux d'élaboration d'un manuel sur l'automatisation dans le secteur du transport intermodal de marchandises et de la logistique. Il a demandé au secrétariat et aux représentants des pays intéressés d'élaborer un plan annoté du manuel pour examen à la présente session. Le document ECE/TRANS/WP.24/2023/6 contient ce plan.

v) *Application de la Convention TIR dans le cadre du transport intermodal*

Le secrétariat TIR sera invité à communiquer les faits nouveaux concernant l'application du système TIR au transport intermodal.

b) Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal

Conformément à une décision du CTI, le WP.24 poursuit les travaux de l'ancienne Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) dans les domaines suivants : a) suivi et analyse des mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal ; b) suivi de l'application et examen de la Résolution d'ensemble de la CEMT sur les transports combinés (ECE/TRANS/192, par. 90).

Des informations comparables concernant 19 États membres de la CEE sont actuellement disponibles en anglais, en français et en russe (<http://apps.unece.org/NatPolWP24/>).

À sa précédente session, le WP.24 a approuvé une solution simple pour la communication d'informations sur les mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal. Cette solution devrait comprendre un formulaire d'enquête établi à l'aide de Microsoft Forms, à remplir par les pays. Le WP.24 est également convenu qu'il fallait examiner et éventuellement remanier l'enquête actuelle pour : i) la recentrer de manière à éviter la collecte d'informations redondantes ; et ii) la modifier de manière à permettre la détection automatique des mesures auxquelles il pourrait accorder plus d'attention.

On trouvera dans le document ECE/TRANS/WP.24/2023/7 une proposition de remaniement de l'enquête, à examiner par WP.24.

Après avoir approuvé le contenu de la nouvelle enquête, le WP.24 pourrait décider de demander au secrétariat de lancer un nouveau cycle de notification afin de recueillir des informations auprès des pays du WP.24 entre la présente session et la soixante-septième session.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.24/2023/5, ECE/TRANS/WP.24/2023/6 et ECE/TRANS/WP.24/2023/7

6. Nouveaux enjeux du transport de marchandises et de la logistique

a) Enjeux, tendances et résultats dans le secteur

Dans sa résolution sur le renforcement du transport intermodal de marchandises, le CTI invite le WP.24 à prendre différentes mesures. Outre les mesures déjà mentionnées aux points 3 et 4 relatifs à l'AGTC et à son Protocole, ainsi qu'au point 5 a) ii) concernant l'automatisation, la dématérialisation des documents et l'interopérabilité des données, le WP.24 est prié : i) de convenir d'objectifs appropriés pour la part de marché du transport intermodal dans le secteur du fret et d'élaborer un plan pour atteindre ces objectifs ; et ii) de soutenir des réseaux de collaboration en vue de planifier les activités de transport avec souplesse et d'intégrer les modes de transport, et pour renforcer la position du secteur du transport intermodal.

Compte tenu de ce qui précède, et afin de fixer les objectifs appropriés pour le transport intermodal, le WP.24 a demandé au secrétariat d'établir un document contenant des informations sur le taux d'unitisation du rail et la part modale de celui-ci dans les pays de la CEE. Ces informations figurent dans le document ECE/TRANS/WP.24/2023/8.

En ce qui concerne les réseaux de collaboration, le WP.24 est convenu, à sa dernière session, qu'ils permettaient de renforcer la position du secteur du transport intermodal. À cet égard, des pays souhaiteront peut-être échanger des informations sur les faits nouveaux survenus dans ce domaine.

Le WP.24 a également décidé d'appuyer l'auto-apprentissage et l'élaboration de cours en ligne en vue de leur intégration dans la plateforme LearnITC. Il voudra donc sans doute étudier des idées et des moyens pour l'élaboration de cours en ligne.

Le WP.24 devrait également examiner les faits nouveaux concernant le système international de gestion des situations d'urgence pour la route, le rail ou les voies navigables sur un segment particulier d'un couloir de transport. Le secrétariat du WP.5 rendra compte des travaux engagés dans ce domaine.

Le WP.24 sera ensuite invité à examiner des questions et tendances nouvelles dans le domaine du transport intermodal et de la logistique, si de telles questions et tendances sont portées à son attention par des parties prenantes, notamment par la Commission européenne, des organisations internationales ou des organisations non gouvernementales.

Enfin, le secrétariat rendra compte des faits nouveaux susceptibles d'intéresser le WP.24 dans le domaine des statistiques des transports.

b) Faits nouveaux intervenus à l'échelle paneuropéenne dans les politiques de transport

Le WP.24 sera invité à procéder à un échange de vues sur l'actualité des politiques relatives au transport intermodal et à la logistique à l'échelle paneuropéenne.

Le WP.24 devrait également examiner le rôle que les terminaux intermodaux pourraient jouer dans la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules utilitaires légers et lourds électriques et échanger des informations sur les faits nouveaux éventuels survenus à cet égard dans les pays membres.

c) Thèmes annuels relatifs au transport intermodal et à la logistique

Le WP.24 sera invité à réfléchir à un thème pouvant faire l'objet d'un atelier dans le cadre de sa soixante-septième session en 2024. Le document informel n° 2 contient une liste de propositions précises soumises au WP.24 pour examen.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.24/2023/8 et document informel n° 2

7. Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport

Le secrétariat rendra compte des résultats de la collecte d'informations sur les utilisateurs du Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU). Ces informations sont recueillies au moyen d'un formulaire d'inscription à remplir pour pouvoir télécharger le Code CTU depuis le site Web de la CEE.

Le WP.24 sera ensuite invité à examiner les résultats des travaux préparatoires à la création du groupe d'experts du Code CTU. Ces travaux se sont poursuivis en 2023, conformément à la décision prise par le WP.24 à sa précédente session (ECE/TRANS/WP.24/151, par. 97), la question de la création du groupe d'experts n'ayant pas été examinée à la réunion des organes consultatifs sectoriels de l'Organisation internationale du Travail tenue du 18 au 20 janvier 2023.

Le WP.24 sera notamment invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.24/2023/9, qui contient les rapports des réunions informelles tenues en 2023. Ce document contient également des informations sur les propositions actualisées visant à établir quelles modifications doivent être apportées en priorité au Code CTU à la suite : i) des observations reçues après la soixante-cinquième session du WP.24 ; ii) de l'élaboration de propositions sur les questions en suspens.

Le WP.24 devra ensuite se pencher sur les préparatifs de sa session spéciale sur le Code CTU, qui se tiendra du 5 au 7 décembre 2023, comme l'a demandé le CTI, et au cours de laquelle les propositions de modifications à apporter au Code CTU seront examinées et, s'il y a lieu, adoptées.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.24/2023/9

8. Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires

Le secrétariat informera le WP.24 des principales décisions prises à la quatre-vingt-cinquième session du CTI et à la réunion du Bureau du CTI tenue en 2023 concernant les questions qui l'intéressent, en particulier des décisions relatives à ses domaines d'activité.

Des informations seront également communiquées au sujet des lettres que la Présidente du CTI et le Directeur de la Division des transports durables ont adressées à la Présidente du WP.24 : i) celle du 9 mai 2023 dans laquelle ils invitent les groupes de travail à appuyer l'élaboration de la stratégie du CTI sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs (stratégie) ; et ii) celle du 18 mai 2023 dans laquelle ils invitent les groupes de travail à apporter leur appui et leur contribution à l'application des principales décisions relatives au processus d'alignement sur le cadre de gouvernance du CTI et au quatrième cycle d'examen des mandats des groupes de travail.

Le document informel n° 3 sera présenté pour faciliter l'examen par le WP.24 de la contribution relative à la stratégie qu'il avait sollicitée.

Le document ECE/TRANS/WP.24/2023/10 contient des informations relatives aux travaux menés par le WP.24 pour s'aligner sur le cadre de gouvernance du CTI et des éléments destinés à alimenter l'examen par le WP.24 de son mandat.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.24/2023/10 et document informel n° 3

9. Programme de travail

Le WP.24 devrait évaluer son programme de travail biennal pour 2022-2023 et convenir d'un nouveau programme de travail pour 2024-2025. À cette fin, il est invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.24/2023/11, qui contient un bilan des réalisations de 2022-2023 ainsi qu'une proposition d'activités particulières et de réalisations escomptées pour la période 2024-2025.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.24/2023/11

10. Questions diverses

Au moment de l'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition n'avait été soumise au titre de ce point.

11. Dates et lieu de la prochaine session

La soixante-septième session du WP.24 devrait en principe se tenir à Genève du 16 au 18 octobre 2024.

12. Résumé des décisions

Le WP.24 sera invité à examiner et à adopter les décisions prises à sa soixante-sixième session.

III. Calendrier provisoire

Mercredi 18 octobre	10 heures-13 heures	Points 1 et 2
	15 heures-18 heures	Point 2 (<i>suite</i>)
Jeudi 19 octobre	10 heures-13 heures	Points 3 et 4
	15 heures-18 heures	Point 5
Vendredi 20 octobre	9 h 30-12 h 30	Points 6 et 7
	14 h 30-17 h 30	Points 8 à 12
